



Lomagne Gersoise

Territoire d'@ccueil et d'Excellence

COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 11 JUILLET 2016 A PAUILHAC

L'an deux mille seize et le lundi onze juillet à vingt heures trente, le conseil de la communauté de communes de la Lomagne Gersoise, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Pauilhac, sous la présidence de M. Jean-Louis CASTELL, président de la communauté de communes.

PRESENTS : 62 Mesdames et Messieurs ANTICHAN Andrée - ARMENGOL Michel - AURET Gérard - BALLENGHIEN Xavier - BARELLA Francis - BIASIOLO Sébastien - BLANCQUART Philippe - BOLZER Claire - BOUCHARD François - BOUE Charlette - BOURRASSET Guy - CANDELON Patrick - CAUBET Pierre - CASTAGNET Denis - CASTELL Jean-Louis - CARNEIRO Stéphane - CLAVERIE Maryse - COLAS Sylvie - COURTES Georges - CUSINATO Marie-Pierre - DATAS Gauthier - DE LARY Patrick - DELOUS Denis - DUCLOS Gérard - DUMEAUX Alain - FAGET Julianne - FOURNEL Jean-Laurent - FREMEAU NADJEM Laurence - GIRAUDO Daniel - LABADIE Jean-Pierre - LABORDE Eric - LAFFOURCADE Robert - LAGARDERE Josiane - LALANNE Lilian - LASCOMBES Pierre - LAURENTIE-ROUX Brigitte - LODA Robert - MACABIAU Suzanne - MARAGNON Roland - MARMOUGET Reine - MARTI Hélène - MATTEL Bruno - MOTTA Christian - MUTTI Gisèle - PAILLARES Patricia - PEDRA Gilbert - PELLICER Pierre-Luc - PIVETTA Serge - ROUMAT Max - ROUVIERE Laurent - ROUX Serge - SAINTMARTIN Simon - SALON Gérard - SENAT Ginette - SCUDELLARO Alain - SERPINSKI Pierre - SOLETO Annette - SUAREZ Patrice - TARBOURIECH Olivier - TOSCA Jean-Jacques - VALL Raymond - VERDIER Guy.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : 7 Mesdames et Messieurs Emilie DENNIG (procuration donnée Mr Raymond VALL) - LLOAN-RAYNARD Régine (procuration donnée à M. Michel ARMENGOL) - MOREAU Elisabeth (procuration donnée à M Robert LODA) - VIRELAUDE Simone (procuration donnée à Mme Charlette BOUE) - ACHE Sylvie (procuration donnée à Mme ANTICHAN Andrée) - DUMAS Claude (procuration donnée à Mr Denis CASTAGNET) - MAZERES Martine (procuration donnée à Mme Hélène MARTI).

LISTE DES QUESTIONS SOUMISES

I – APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 13 MAI 2016

II – APPROBATION DES COMPTES RENDU DES REUNIONS DU 19 MAI ET 21 JUIN 2016

III – COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

IV – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

V – QUESTIONS

➤ **PÔLE URBANISME**

Q01 : Habitat – Signature d'une convention pour la mise en œuvre d'une OPAH-RR ;

Q02 : Habitat – Proposition d'attribution d'aides complémentaires pour la sortie de vacance, le remplacement de menuiseries et le ravalement de façade(s) ;

➤ **JURIDIQUE – FINANCES – COMMUNICATION**

Q03 : Finances – Proposition de modification des attributions de compensation communautaires ;

Q04 : Finances – Attribution de fonds de concours ;

Q05 : Finances – Décision sur le mode de répartition du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) 2016 ;

Q06 : Budget – Décision modificative sur le budget annexe Ateliers Relais ;

Q07 : Budget – Reprise de la délibération d'affectation des résultats du compte administratif 2015 « Ateliers Relais » ;

➤ **ENVIRONNEMENT**

Q08 : Schéma d'assainissement – Approbation et mise en enquête publique des projets de zonage des communes de Puységur et Pouy-Roquelaure pour la révision du schéma d'assainissement ;

➤ **SERVICES AUX POPULATIONS**

Q09 : Ecole de musique – Modification de la grille de tarifs ;

Q10 : Aire d'accueil des gens du voyage – Modification de la grille de tarifs ;

➤ **EQUIPEMENTS ET TRAVAUX COMMUNAUTAIRES**

Q11 : Voirie d'intérêt communautaire – Modification de la définition de l'intérêt communautaire ;

Q12 : Voirie d'intérêt communautaire – Attribution des marchés de travaux d'investissement ;

*

* *

Monsieur le Président remercie M. le Maire d'accueillir à nouveau le Conseil communautaire à Pauilhac et procède ensuite à l'appel des conseillers communautaires.

Le quorum étant atteint, la séance peut commencer.

I – APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 13 MAI 2016

Le compte rendu de la réunion du Conseil communautaire du 13 mai 2016 est soumis pour approbation à l'Assemblée communautaire. Les membres de l'Assemblée n'ayant pas d'observation, le compte rendu est approuvé.

II – APPROBATION DES COMPTES RENDU DES REUNIONS DU 19 MAI ET 21 JUIN 2016

Le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur les comptes rendu des séances et les délibérations du Bureau communautaire du 19 mai et 21 juin 2016. Il précise que Mme DENNIG a sollicité une modification du compte rendu de la réunion de Bureau du 21 juin concernant son intervention sur l'avis formulée par le Bureau communautaire au sujet de la définition de l'intérêt communautaire en matière de voirie. Les membres de l'Assemblée n'ayant pas d'autre observation, le compte rendu est approuvé.

III – COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

Le compte rendu des décisions du Président prises par délégation du conseil décisions (décisions D2016-07 à D2016-13) sont soumis pour approbation à l'Assemblée communautaire. Les membres de l'Assemblée n'ayant pas d'observation, le compte rendu des décisions sont approuvés.

IV – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Mr TOSCA Jean-Jacques a été nommé secrétaire de séance.

V – QUESTIONS

➤ URBANISME & HABITAT

Délibération n 201670_C1107_04 / Habitat – Signature d'une convention pour la mise en œuvre d'une OPAH RR

M. Guy VERDIER, Vice-président, rappelle à l'Assemblée les conclusions de l'étude pré-opérationnelle pour la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Rénovation Rurale, permettant au travers d'un projet de territoire, de définir des actions de revitalisation, notamment des centres-bourgs.

Il présente les enjeux mis en œuvre par cette étude et donne lecture du projet de convention avec les partenaires associés à l'opération, à savoir l'Etat et l'ANAH, le Conseil Régional et le Conseil Départemental.

Il profite de l'occasion pour présenter à l'ensemble des conseillers communautaires l'animatrice de l'OPAH recrutée par la Lomagne Gersoise, Ninon LACHAUX, architecte, qui assurera l'animation administrative et technique de l'opération.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'approuver** la mise en œuvre d'une OPAH-RR dans les conditions définies au sein du projet de convention partenariale,
 - **D'autoriser** le Président à signer la convention correspondante,
 - **D'inscrire** les crédits nécessaires à la participation communautaire aux chapitres et comptes correspondants,
 - **De confier le soin** au Président d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.
-

Délibération n° 201671_C1107_05 / Habitat – Attribution d'aides complémentaires pour la sortie de vacance, le remplacement de menuiseries et le ravalement de façade(s)

M. Guy VERDIER, Vice-président, rappelle à l'Assemblée les conclusions de l'étude pré-opérationnelle pour la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Rénovation Rurale, qui fait apparaître notamment des problématiques particulières sur les centres bourgs de Fleurance, Lectoure et Miradoux.

Il précise qu'il est ainsi pertinent de mettre en œuvre des aides complémentaires, en lien avec les communes concernées, pour la sortie de vacances, le remplacement de menuiseries et le ravalement de façades et donne lecture des projets de règlement de chacune de ces aides complémentaires à l'OPAH – RR.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'approuver** la mise en œuvre au sein de l'OPAH-RR d'aides complémentaires pour la sortie de vacance, le remplacement de menuiseries et le ravalement de façade dans les conditions définies au sein des règlements de chacune de ces aides joints à la présente délibération,
- **D'inscrire** les crédits nécessaires à la participation communautaire aux chapitres et comptes correspondants,
- **De désigner** M. le Président, et, en son absence M. Guy VERDIER, Vice-président, pour siéger à la commission d'attribution,
- **D'autoriser** le Président à signer les arrêtés d'attribution correspondants et lui confier le soin d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles,

➤ **JURIDIQUE FINANCES COMMUNICATION**

Délibération n° 201672_C1107_06 / Finances – Réduction des attributions de compensation communautaires

M. Denis CASTAGNET, Vice-président, rappelle que dans le cadre des travaux de la commission locale d'évaluation des charges transférées, conformément aux conclusions du débat d'orientations budgétaires 2016, une réflexion s'est engagée concernant la remise à plat des transferts existants.

Lors de la réunion de la CLECT du 03 mai dernier, une présentation des éléments financiers des transferts existants, ainsi que du coût de transfert par habitants et par commune, a été proposée aux membres de la commission.

Une simulation du coût moyen à l'habitant pour les compétences école de musique, randonnée, zones d'activités et TAD à hauteur de 9,50 € / habitant a été proposée afin d'engager la remise à plat de ces transferts et qu'il soit supporté par tous, dans la mesure où les services, s'ils ne concernent pas la totalité des communes, peuvent être utilisés ou bénéficier à l'ensemble de la population.

Il précise que le code des impôts laisse une opportunité cette année compte tenu de la baisse du produit global de fiscalité qui permet de soumettre au conseil communautaire, à la majorité simple, cette proposition de révision des attributions de compensation.

Les membres de la CLECT ont approuvés cette décision qui a reçu également l'aval du Bureau communautaire, réuni le 21 juin dernier.

M. Serge ROUX s'interroge sur le bienfondé de cette démarche, et donne l'exemple de l'école de musique pour laquelle il a connaissance du refus d'inscription d'élèves de sa commune. M. Pierre-Luc PELLICER lui précise que les cours en instruments sont conditionnés à un nombre d'élèves, et que certaines disciplines, notamment la guitare et le piano, sont très demandés, ce qui doit expliquer cette situation. Il rappelle la position du conseil communautaire pour arrêter le nombre d'heures hebdomadaires d'enseignement à l'école de musique sur l'ensemble du mandat.

M. De LARY juge légitime la solidarité sur les services aux personnes concernées par la démarche. Il s'interroge cependant concernant les zones d'activités. M. Denis CASTAGNET lui précise que les zones sont les lieux privilégiés de la concentration d'emplois qui concerne l'ensemble des communes. Plus de la moitié des emplois recensés en zones d'activités sur Fleurance et Lectoure sont pourvus par des habitants en dehors de ces bourgs centre. Il est important donc de poursuivre les engagements vers ces infrastructures si l'on souhaite offrir de l'emploi sur le territoire, et donc des habitants sur l'ensemble du territoire.

M. Philippe BLANCQUART revient sur les débats qui ont eu lieu en commission concernant la taxe additionnelle. Il rappelle qu'il lui semble que ce dispositif est l'avenir fiscal si l'on souhaite tendre vers la solidarité.

M. Raymond VALL rebondit sur cette intervention pour préciser que l'harmonisation fiscale devra également être recherchée, comme cela a pu être fait par le passage à la taxe professionnelle unique.

M. Simon SAINT-MARTIN précise qu'au final c'est le contribuable qui est ponctionné, que ce soit par l'attribution de compensation ou la fiscalité additionnelle.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, avec 52 voix « POUR », 9 voix « CONTRE » et 8 « ABSTENTION », décide :

- **De modifier** les attributions de compensation des communes membres dans les conditions définies ci-dessus,
- **De fixer** les attributions de compensation à compter de l'exercice budgétaire 2017 conformément au tableau joint en annexe de la présente délibération,
- **De confier** le soin au Président d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles

Délibération n° 201673_C1107_07 / Finances – Attribution de fonds de concours

M. Denis CASTAGNET, Vice-président, rappelle à l'Assemblée sa décision d'ouverture d'une enveloppe budgétaire pour l'attribution de fonds de concours aux projets communaux, dans le cadre des dispositions de l'article L5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les conditions de mise en œuvre des fonds de concours.

Il précise que ces dispositions permettent à la communauté de communes d'intervenir au financement d'équipements structurants portés par la communes membres dans la limite de 50 % de l'autofinancement du maître d'ouvrage. Il présente les demandes élaborées par les communes et la proposition des membres de la commission « affaires générales » réunis le 08 juin 2016 :

COMMUNE	OPERATIONS		PLAN DE FINANCEMENT		Fonds de concours CCLG
	Désignation	Montant HT	Total subvention et participation	AF Commune	
Montestruc/Gers	Réhabilitation de bâtiments communaux	15 778,00 €	7 100,00 €	8 678,00 €	2133,50 € en plus des 2205,50 déjà attribués sur cette opération
Ste-Radegonde	Traversée du village	55 518,70 €	24 983,42 €	30 535,28 €	2 182,00 €
Fleurance	Extension de la maison des services aux publics	800 000,00 €	280 000,00 €	520 000,00 €	200 000,00 €
Lectoure	Aménagement du tunnel des thermes	382 787,00 €	114 836,10 €	267 950,90 €	133 975,45 €

Mme Sylvie COLAS exprime son opposition pour le projet du tunnel des thermes, payé par la fiscalité des contribuables locaux pour une exploitation d'un équipement par une entreprise privée.

M. Denis CASTAGNET lui précise qu'il s'agit là également d'un projet économique qui va générer de l'emploi directement et des retombées économiques indirectes.

M. Xavier BALLENGHIEN s'interroge sur le poids de l'aide entre les projets. Le Président lui précise qu'il s'agit pour les 2 premiers projets soutenus de reliquat de l'enveloppe de 8.060,20 € accordée, et de nouvelles opérations pour les 2 autres projets.

A cette occasion, M. CASTAGNET précise les propositions des membres de la commission affaires générales, réunie le 06 aout dernier, pour l'attribution de fonds de concours

- Analyse au cas par cas et selon les capacités financières de la communauté de communes,
- Projets présentant un intérêt pour plusieurs communes (notamment en termes d'offre de services aux populations)
- Projets disposant d'un retour sur investissement par la création notamment de richesse fiscale (ex réhabilitation de bâtiments communaux en logement, desserte et viabilisation de terrains destinés à l'ouverture à l'urbanisation),
- Projets concernant l'accessibilité et la rénovation énergétique (dans le cadre d'un plan de financement optimisé avec les autres partenaires financiers),
- Prise en compte de l'effort fiscal de la commune.

Il précise également que le financement par fonds de concours ne peut intervenir que pour des investissements en cours, et non arrêtés et soldés financièrement. Il donne l'exemple de la commune de Peyrecave qui a sollicité la communauté de communes pour une opération déjà terminée.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, avec 67 voix « POUR », 1 voix « CONTRE » et 1 « ABSTENTION », décide :

- **D'attribuer** un fond de concours aux projets d'équipement communaux conformément au tableau ci-dessus,
- **D'autoriser** le Président à signer les conventions d'attribution correspondantes,
- **De lui confier le soin** d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

Délibération n° 201674_C1107_08 / Finances – Répartition du Fond National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

M. Denis CASTAGNET, Vice-président, rappelle à l'Assemblée que conformément aux orientations fixées par le Parlement en 2011, l'article 144 de la loi de finance initiale pour 2012 a institué le fond national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

Il rappelle les choix réalisés par le conseil communautaire depuis la mise en place de ce fonds :

- | | |
|------------------------------|---|
| - En 2012 : CCLG : 51.742 € | Communes : 51.742 € |
| - En 2013 : CCLG : 51.742 € | Communes : 51.742 € FDC : 145.967 € |
| - En 2014 : CCLG : 125.000 € | FDC : 254.145 € (121.754 € + 132.391 €) |
| - En 2015 : CCLG : 128.602 € | Communes : 377.179 € |

Il présente la notification 2016 pour le territoire de la CCLG : 625.900 € réparti entre la CCLG (167.461 €) et les communes (458.439 €).

Il présente notamment les conditions de dérogation à la répartition de droit :

- Dérogation encadrée soumise à la majorité des 2/3 du Conseil (+/- 30 %)
- Dérogation libre (unanimité du conseil ou majorité 2/3 + unanimité communes)

Il rappelle que jusqu'en 2014, une part de l'enveloppe territoriale était abondée pour la communauté pour le financement des nouvelles compétences urbanisme (ADS) et haut débit (50 k€). Il précise que compte tenu des montants prévus cette année, représentant une part importante des recettes de fonctionnement de certaines communes dans un contexte de diminution des dotations, il ne sera pas envisageable de proposer une mise en commun de l'enveloppe « communes » pour ouvrir des fonds de concours mutualisés.

Il présente la proposition des membres de la commission affaires générales, validée par le Bureau communautaire, de prévoir un abondement de l'enveloppe de la communauté de communes de 50.000 € pour financer partiellement l'urbanisme et le haut débit, le reste de l'enveloppe étant réparti selon des critères de répartition de droit.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, avec 68 voix « POUR », et 1 « ABSTENTION », décide :

- **De prendre acte** de la répartition de droit figurant dans la fiche de répartition de droit commun,
- **De retenir** la répartition dite « à la majorité des 2/3 » en modifiant la répartition entre l'EPCI et les communes, et la répartition entre les communes membres dans les conditions définies dans l'annexe jointe à la présente délibération,
- **De confier le soin** au Président de notifier cette décision à M. le Préfet du Gers et d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles,

A cette occasion, et concernant le haut débit, M. BLANCQUART souhaite intervenir pour préciser qu'il conviendra d'être particulièrement attentif au déploiement des solutions annoncées. M. SCUDELLARO lui précise qu'il sera vigilant à ce que l'ensemble du territoire puisse bénéficier des conditions de débits minimales annoncées (8 Mbits) et qu'à ce titre il a fait parvenir le compte rendu de la dernière commission aménagement de l'espace à l'ensemble des communes pour relayer notamment l'état d'avancement de ce déploiement.

Délibération 201675_C1107_09 / Budget – Décision modification (Budget annexe Ateliers Relais)

M. Denis CASTAGNET, Vice-président, rappelle à l'Assemblée la demande de levée d'option anticipée sollicitée par la SARL PORTESÉO dans le cadre du crédit-bail immobilier la liant à la Lomagne Gersoise.

Il précise qu'afin de finaliser la procédure administrative, il convient de prévoir la réalisation d'une décision modificative pour constater comptablement les écritures de remboursement d'emprunt et de cession de l'ensemble immobilier. Il présente la proposition de décision modificative correspondante :

Dépenses			Recettes		
Chapitre	Intitulé	Montant	Chapitre	Intitulé	Montant
Section d'investissement					
16	Remboursement Capital	456 026 €		Cession	480 055 €
			021	Virement fct	- 24 029 €
Section de Fonctionnement					
023	Virement invest	- 24 029 €			
66	Intérêts	23 249 €			
	Honoraires	780 €			
Total		456 026 €	Total		456 026 €

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De voter** au titre du budget annexe « ateliers relais » 2016 la décision modificative 2016-01 dans les conditions définies ci-dessus,
- **De confier** le soin au Président d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

Délibération 201676_C1107_10 / Modification de la délibération du 15 avril 2016 portant affectation des résultats du budget annexe « ateliers-relais »

Le conseil communautaire de la Lomagne Gersoise réuni sous la présidence de M. Denis CASTAGNET, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2015 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de fonctionnement			euros	
1° - Résultat de l'exercice 2015 qui est égal au compte 12 "résultats de l'exercice" figurant au compte de gestion	Beaudonnet	0,00 €	A :	59 712,13 €
	Glosek	20 814,53 €		
	Dumaine	9 178,19 €		
	PorteséO	29 719,41 €		
	Tixier	0,00 €		
2° - Report à nouveau (solde créditeur "110" ou débiteur "119" du compte de gestion)	Beaudonnet	47 646,28 €	B :	57 285,98 €
	Glosek	0,00 €		
	Dumaine	3 458,19 €		
	PorteséO	5 828,25 €		
	Tixier	353,26 €		
3° - Résultat de fonctionnement cumulé	Beaudonnet	47 646,28 €	A + B :	116 998,11 €
	Glosek	20 814,53 €		
	Dumaine	12 636,38 €		
	PorteséO	35 547,66 €		
	Tixier	353,26 €		

1° - Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)	Beaudonnet	0,00 €	C :	-212 910,64 €
	Glosek	-178 179,65 €		
	Tixier	0,00 €		
	PorteséO	-25 557,60 €		
	Dumaine	-9 173,39 €		
2° - Solde des restes à réaliser	Beaudonnet	0,00 €	D :	0,00 €
	Glosek	0,00 €		
	Poupin	0,00 €		
	PorteséO	0,00 €		
	Dumaine	0,00 €		
3° - Résultat de financement total	Beaudonnet	0,00 €	E = C+D :	-212 910,64 €
	Glosek	-178 179,65 €		
	Poupin	0,00 €		
	PorteséO	-25 557,60 €		
	Dumaine	-9 173,39 €		

Rappel :

Virement à la section d'investissement prévu au budget de l'exercice correspondant au compte administratif ci-dessus 212 914,00 €

Décide d'affecter au budget pour 2016, le résultat de fonctionnement cumulé de l'exercice 2015 de la façon suivante :

1° - Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 "excédents de fonctionnement capitalisés" la somme de	F :	Au moins égal à E
		55 545,52 €
2° - Le surplus (A + B - F) est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 "excédent de fonctionnement reporté"	G :	61 452,59 €

➤ **ASSAINISSEMENT**

Délibération 201677_C1107_11 / Schéma d'assainissement – Approbation et mise à enquête publique des projets de zonage des communes de Pouy–Roquelaure et Puységur pour la révision du schéma d'assainissement communautaire

M. le Président rappelle à l'Assemblée que la communauté de communes est investie par les communes qui la constituent de la compétence relative à la réalisation sur l'ensemble de son territoire du schéma d'assainissement prévu par la loi n°92-2 du 3 janvier 1992, au titre de laquelle elle a réalisé un schéma en 2002.

Il présente les projets de modification de zonage élaborés par les communes de Pouy–Roquelaure et Puységur. L'ensemble des documents de zonage et des techniques d'assainissement qui y sont liées, établis sur la base de ce choix, doivent à présent être soumis à une enquête publique selon les dispositions de la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement, et de ses décrets d'application et textes subséquents.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** les projets de révision du schéma communautaire d'assainissement, pour les communes de Pouy–Roquelaure et Puységur, constituant le dossier à soumettre à l'enquête publique,
- **D'autoriser** le Président à lancer l'enquête publique dans les conditions définies ci-dessus, et de lui confier le soin d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

➤ **SERVICES AUX POPULATIONS**

Délibération n° 201678_C1107_12 / Ecole de musique intercommunale – Modification de la grille de tarif

M. le Président présente à l'Assemblée la proposition de la commission communautaire « Services aux populations », réunie 27 juin dernier, de modifier la grille de tarif de l'école de musique intercommunale.

Il précise que cette proposition est motivée par la volonté de promouvoir au sein de l'école de musique intercommunale les pratiques d'ensemble. Il donne lecture du projet de grille tarifaire à appliquer à compter de la rentrée 2016–2017 :

			Ressortissants de la C.C.L.G.	Extérieurs à la C.C.L.G. (2)
			par an (par trimestre)	par an
ENFANT	Formation musicale et instrumentale (plein tarif)	1 ^{er} enfant	216 € (72)	864 €
		2 ^{ème} enfant	171 € (57)	
		3 ^{ème} enfant	141 € (47)	
	Formation musicale et instrumentale tarif réduit (1)		135 € (45)	PAS DE TARIF REDUIT
	Instrument seul ou 2 ^{ème} instrument		189 € (63)	564 €
	Formation musicale, éveil musical, initiation musicale		111 € (37)	354 €
	Pratiques collectives (5)		Gratuit	Gratuit
	Accès aux pratiques collectives (6)		111 € (37)	111 €
ADULTE	Formation musicale et instrumentale		336 € (112)	864 €
	Formation instrumentale		264 € (88)	564 €
	Formation musicale, chorale Adultes		126 € (42)	354 €
	Pratiques collectives instrumentales		Gratuit	Gratuit
	Accès aux pratiques collectives (6)		111 € (37)	111 €
Location d'un instrument (3)			150 € (50)	210 €
Réduction (4)			- 30 €	- 30 €

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** la modification des tarifs de l'école de musique au 1^{er} septembre 2016 dans les conditions définies dans l'annexe jointe à la présente délibération,
- **De confier** le soin au Président d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

Délibération n° 201679_C1107_13 / Aire d'accueil des gens du voyage – Modification du règlement intérieur portant modification de la grille de tarifs et prestations

M. le Président présente à l'Assemblée la proposition de la commission communautaire « Services aux populations », réunie 27 juin dernier, de modifier la grille de tarif de l'aire d'accueil des gens du voyage.

Il précise que cette proposition est motivée à la suite de la réunion départementale du 30 mars dernier visant notamment à la coordination des remontées administratives et financières auprès des services de l'Etat, et particulièrement en ce qui concerne la distinction entre « emplacement » et « places ». Il précise que cette

modification tarifaire a donc un impact sur le règlement intérieur de l'équipement et donne lecture du règlement ainsi modifié.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** la modification des tarifs et prestations de l'aire d'accueil des gens du voyage au 1^{er} septembre 2016,
- **D'approuver** en conséquence la modification du règlement intérieur,
- **De confier** le soin au Président d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

➤ **EQUIPEMENTS ET TRAVAUX COMMUNAUTAIRES**

Délibération n° 201680_C1107_14 / EQUIPEMENTS ET TRAVAUX COMMUNAUTAIRES – Voirie d'intérêt communautaire – Définition de l'intérêt communautaire

M. Eric LABORDE, Vice-président, rappelle que par arrêté du 31 décembre 2015, la communauté de communes a procédé à une modification statutaire prévoyant notamment le transfert, au titre de la compétence optionnelle « création, aménagement et entretien de la voirie », de la compétence « Création, selon un tracé défini et accepté par délibération des communes concernées, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire ».

Il précise que cette compétence doit réglementairement répondre à une définition préalable de l'intérêt communautaire, fixant principalement les périmètres et domaines d'intervention communautaire, et présente la proposition de la commission communautaire « travaux et équipements communautaires » pour définir l'intérêt communautaire en lien avec le projet de territoire 2014-2020 :

- La desserte des équipements et/ou services publics bénéficiant à l'ensemble de la population,
- La desserte de sites économiques recevant plus de 4.000 personnes par an.
- Les voies hors agglomération supportant un trafic important (supérieur à 200 véhicules/jour en moyenne journalière)
- Le désenclavement de bourgs, depuis le panneau de sortie d'agglomération, jusqu'à une route départementale ou nationale en direction du territoire.

Il rappelle le travail à la fois du groupe technique issu de la commission, et de cette dernière qui a été étendue aux maires des communes membres.

Il présente la proposition de la commission réunie le 14 juin dernier qui propose d'arrêter le périmètre communautaire de la manière suivante (précision étant apportée que le périmètre, comme les domaines d'intervention peuvent être susceptibles de variation dans le temps, au gré du travail de la commission par la modification ultérieure de l'intérêt communautaire).

Desserte équipement bénéficiant à l'ensemble de la population			
Sidel	de la RN 21 au portail	Pauilhac	2350 ml
EPSL Fleurance	de la RN 21 à l'entrée des parkings	Fleurance	310 ml
EPSL Lectoure	de la RN 21 à l'entrée des EPSL	Lectoure	500 ml
TOTAL			3.160 ml

Voie économique : établissement recevant plus de 4000 personnes par an			
Golf	liaison RN21 -> RD (Fleurance) de la VC 7 au Golf (Fleurance)	17 500 pers/ans (rest. + Golf)	1841 ml
Lac des trois vallées	RN 21 -> le lac (Lectoure)	10 000 pers/ans	1950 ml
Camp de Florence	de la RD au camp (La Romieu)	4 400 pers/ans	205 ml
ABCD Matine	VC 9 RD->RD (Brugnens) CR mairie (Brugnens)		80 ml 200 ml
Le Jardin de Coursiana - La Romieu		6 900 pers/ans	545 ml
TOTAL			4.821 ml

Voie hors agglo fort trafic : voie supportant plus de 200 véhicules par jour			
Lectoure -> Tané -> Castelnau d'Arbieu (243v/j) (dont 500ml également spécifique)		Lectoure Castelnau	6062 ml 3393 ml
RD Castelnau d'Arbieu -> Aurenque -> RN 21 (267v/j)		Castelnau Pauilhac	2120 ml 795 ml
TOTAL			12.370 ml

Voie de désenclavement : voie reliant le bourg à une RD, depuis le panneau de sortie d'agglomération en direction du territoire			
Berrac	RD->village (en direction du territoire)		765 ml
Cadeilhan	RD->village (en direction du territoire)		640 ml
Castelnau d'Arbieu	RD->village (en direction du territoire)		150 ml
St Martin de Goyne	RD->village (en direction du territoire)		600 ml
TOTAL			2.155 ml

Longueur TOTALE	22.006 ml
------------------------	------------------

M. Raymond VALL souligne le travail de la commission. Il souhaite cependant revenir sur les demandes de la commune, élaborées par courrier à la demande de la communauté.

M. Eric LABORDE lui précise que l'ensemble des demandes ont été étudiées par le groupe de travail qui a fait une proposition à la commission. Lors de la dernière réunion, Mme DENNIG a effectivement demandé la révision sur les propositions concernant l'accès à la gendarmerie et la fin de la voie desservant l'EPSL (qui sera amenée à être empruntée par la coopérative GERSYCOOP). Il précise que la demande consistant à revoir également le périmètre d'intervention sera examinée par la commission mais que les membres de cette dernière ont souhaité pouvoir d'ores et déjà avancer sur ce qui faisait consensus dans la mesure où l'intérêt communautaire n'est pas figé dans le temps.

M. Jean-Jacques TOSCA rappelle qu'à ce jour la compétence voirie n'emporte pas transfert de l'ensemble des réseaux, notamment du pluvial en dehors des zones d'activités, et rappelle que l'aménagement de la route du Tané a donné lieu à une prise en charge de l'ensemble des réseaux par la commune.

M. Xavier BALLENGHIEN rappelle en ce sens les conditions d'intervention du Conseil Départemental en matière de voirie qui ne prend pas en charge l'ensemble des éléments de voirie.

M. VALL précise que la commune n'a pas demandé la prise en charge des voiries les plus dégradées, mais celle rentrant le plus dans un intérêt communautaire compte tenu soit des équipements desservis soit des usagers qui peuvent les emprunter, et qu'elle n'est pas contre d'envisager un transfert plus important s'il fallait modifier le domaine d'intervention communautaire.

M. Georges COURTES souhaite sensibiliser l'assemblée sur le problème rencontré sur sa commune sur le pont sur l'Ouchie dont la voie communale dessert plusieurs communes. M. Eric LABORDE lui précise que tout ne pourra pas être réglé à l'échelle de l'intercommunalité et qu'il convient de pouvoir se rapprocher des communes concernées pour trouver les meilleures solutions technique et financières, comme cela se fait sur d'autres parties du territoire.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, avec 68 voix « POUR » et 1 « CONTRE », décide :

- **D'approuver** la définition de l'intérêt communautaire en matière de voirie conformément au périmètre et conditions d'intervention définies en annexe,
- **De confier le soin** au Président d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles

Délibération n° 201681_C1107_15 / Voirie d'intérêt communautaire - Attribution des marchés de travaux d'investissement 2016

M. Eric LABORDE, Vice-président, présente à le programme d'investissement voire pour 2016 et précise qu'une consultation dans le cadre d'une procédure adaptée pour la passation de marché à bon de commande sans minimum et maximum a été lancée.

Il présente l'analyse des offres réalisée par les services techniques de la communauté de communes, maître d'œuvre de l'opération, et présente la proposition de la commission pour l'attribution des offres économiquement les plus avantageuses.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'attribuer** le lot 1 « voirie rurale » au groupement MALET-CARRERE pour un montant prévisionnel de 153.600,87 € HT,
- **D'attribuer** le lot 2 « assainissement » à l'entreprise TAGLIAFERRI & Fils pour un montant prévisionnel de 10.822,50 € HT,
- **D'attribuer** le lot 3 « voirie urbaine » au groupement MALET-CARRERE au bordereau de prix sans montant prévisionnel,
- **D'autoriser** le Président à signer les actes d'engagement correspondant,
- **De lui confier le soin** d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles

En questions diverses, M. Patrick De LARY précise qu'il a eu l'occasion de rencontrer une personne se disant travailler pour la communauté de communes dans le cadre du plan de paysage et s'interroge dans la mesure où aucune information n'a été transmise aux communes en ce sens. Il lui est précisé effectivement que l'attribution du marché pour la mise en œuvre du plan de paysage, retenu à l'appel à projet national, vient d'être arrêtée mais qu'à ce jour les prestations n'ont pas été lancées. Nous avons cependant appris que le mandataire du groupement, un architecte paysagiste, a décidé de passer ses vacances sur le territoire pour s'approprier en avance l'environnement de travail.

M. Pierre LASCOMBES souhaite informer l'assemblée qu'il a assisté à la dernière assemblée de la SPL Midi-Pyrénées Construction. Il souligne la bonne santé financière de la société et qu'elle demeure un outil d'ingénierie important pour nos territoires, d'autant que la coordination est en train de se réaliser avec le Languedoc Roussillon.

M. Alain SCUDELLARO intervient pour informer ses collègues sur l'état d'avancement du SCoT. Il précise que la directrice vient de prendre ses fonctions et que les locaux seront désormais à la ZI Engachie à Auch. Il précise que le SCoT a bénéficié de 85 k€ d'aide pour la mise en œuvre du diagnostic.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23 heures 30.
Ainsi délibéré, ledit jour 11 juillet 2016. Au registre sont les signatures.